

de la perception des impôts en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (SRC 1970-71-72, chap. 63, modifiée) ainsi que des cotisations en vertu du Régime de pensions du Canada et des primes en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage. Au terme d'un accord avec les provinces, le secteur de l'impôt cotise et perçoit également l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers dans la plupart des provinces. Le Québec administre son propre régime d'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers de même que le Régime de rentes du Québec. L'Alberta et l'Ontario administrent leur propre régime d'impôt sur le revenu des sociétés.

**Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social** (Santé et Bien-être social Canada). Ce ministère a été créé en octobre 1944 en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (SRC 1970, chap. N-9). Le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social administre huit directions: Services et promotion de la santé, Protection de la santé, Services médicaux, Administration, Programmes de services sociaux, Programmes de la sécurité du revenu, Politique, planification et Information; et Affaires intergouvernementales et internationales.

Les programmes du ministère relatifs à la santé comprennent l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, l'assurance-maladie, les soins de santé prolongés, les ressources sanitaires, la surveillance des aliments et drogues, le contrôle des stupéfiants, les services fédéraux d'urgence, l'hygiène du milieu, la déclaration des effets nocifs des médicaments, le fonctionnement d'un bureau central de renseignements pour les centres de lutte contre les empoisonnements, les services sanitaires, médicaux et hospitaliers aux Indiens de plein droit et aux Inuit par tout le Canada et à tous les résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les subventions et l'information relatifs à la planification familiale, et les services de santé des fonctionnaires, ainsi que l'assistance et les services de consultation aux provinces, sur demande, pour aider le développement et améliorer l'efficacité et l'efficacités des services sanitaires.

Les programmes de bien-être comprennent le Régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, les allocations aux conjoints, les allocations familiales, et le Régime d'assistance publique du Canada. Il existe également des programmes de développement, entre autres des subventions nationales au bien-être, et des subventions à des groupes de retraités. Des bureaux s'intéressant au vieillissement et à la réhabilitation donnent des services de consultation sur des questions touchant le vieillissement et les vieillards et sur des programmes destinés à faciliter l'intégration des invalides dans leurs collectivités et dans la société. Le Conseil national du bien-être social relève directement du ministre qui est également comptable devant le Parlement du Conseil de recherches médicales.

**Ministère du Solliciteur général** (Solliciteur général Canada). Avant 1936, la fonction de Solliciteur général était soit un poste du Cabinet, soit un poste ministériel à l'extérieur du Cabinet. De 1936 à 1945, le poste n'existait pas, ses fonctions étant entièrement dévolues au Procureur général du Canada. La Loi de 1945 sur le Solliciteur général a rétabli la fonction de Solliciteur général au sein du Cabinet. En 1966, un nouveau ministère du Solliciteur général a été créé (SRC 1970, chap. S-12); le Solliciteur général devenait le ministre ayant la responsabilité première des domaines des corrections et de l'application de la loi. Il est comptable de la Gendarmerie royale du Canada et du Service correctionnel du Canada et il fait également rapport au Parlement pour la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui est un organisme indépendant.

**Ministère des Transports** (Transports Canada). Ce ministère est un corps juridique comprenant des sociétés de la Couronne qui jouissent de divers degrés d'autonomie et de groupes responsables des opérations, de la revue, de la coordination, de la planification et du développement, ainsi que des services centraux.

L'Administration canadienne du transport aérien fournit et exploite des installations relatives aux voies aériennes au Canada et un système national de terminus aériens. Elle est chargée d'assurer et de maintenir le contrôle de la circulation aérienne et les services de navigation aérienne ainsi que les systèmes de télécommunications et d'électronique, en même temps que l'octroi des licences et de la certification du personnel d'aviation, des exploitants commerciaux et des appareils. L'Administration possède 160 et exploite 90 des 875 aéroports terrestres autorisés au Canada.

L'Administration canadienne du transport maritime coordonne les activités de la Garde côtière canadienne, du Conseil des ports nationaux, de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et des quatre Administrations de pilotage. Elle assume la gestion de la voie maritime du Saint-Laurent par l'intermédiaire de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; elle dirige la surveillance de 12 grands ports et autres installations portuaires au Canada par l'intermédiaire du Conseil des ports nationaux, les autres ports étant administrés par des commissions surveillées par le ministère. La Garde côtière canadienne fournit des aides à la navigation maritime et des systèmes et services de télécommunications et d'électronique, administre les règlements relatifs à la sécurité des navires, coordonne les mesures de répression de la pollution maritime et fait enquête sur les sinistres maritimes. Les fonctions de la flotte comprennent le maintien d'aides à la navigation fixes et flottantes et des voies navigables, le déglacage et un service d'escorte dans les eaux glacées, ainsi que les opérations de recherche et de sauvetage.

L'Administration canadienne des transports de surface concrétise l'intervention fédérale dans les chemins de fer, la sécurité automobile, les routes, les transports urbains et les traversiers.